

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2022

---

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 747

présenté par

Mme Lasserre, M. Mattei, Mme Mette, M. Lainé, M. Cubertaon et Mme Poueyto

à l'amendement n° 549 de M. Caron

-----

**ARTICLE UNIQUE**

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« sauf, concernant la corrida, dans la région Nouvelle-Aquitaine »

II. – En conséquence, rédiger ainsi les alinéas 4 et 5 :

« 1° La première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1 est complétée par les mots : « dans la région Nouvelle-Aquitaine »

« 2° La première phrase du second alinéa de l'article 522-1 du code pénal est complétée par les mots : « dans la région Nouvelle-Aquitaine ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A travers les articles 521-1 et 522-1 du Code pénal, le législateur a donné la préférence à entendu autoriser les courses de taureaux dès lors qu'elles peuvent se prévaloir d'être une tradition locale ininterrompue.

Cet amendement vise à maintenir la corrida dans la région Nouvelle-Aquitaine.